

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

POLICE DES MINES

Eclairage des travaux souterrains des mines de houille.
Lampes Hailwood n° 1 et n° 2.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

En exécution de l'article 3 de l'arrêté royal du 9 août 1904 sur l'éclairage des travaux souterrains des mines de houille ;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 1884 et notamment l'article 24 divisant les mines à grisou en trois catégories ;

Revu ses arrêtés des 19 août 1904, 7 avril 1905, 9 novembre 1906, 26 octobre 1908, 14 janvier et 18 août 1909, 17 août 1910, 8 juin 1911 et 5 août 1912 ;

Vu les résultats des essais effectués au siège d'expériences de Frameries ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont admises pour l'éclairage de toutes les mines à grisou, les lampes des types **Hailwood** n°s 1 et 2, fabriquées par la firme Ackroyd et Best, à Morley (Angleterre).

ART. 2. — Ces lampes seront conformes aux indications contenues dans l'annexe au présent arrêté.

ART. 3. — Dans les mines à grisou de la première catégorie, l'emploi de la cuirasse n'est pas obligatoire.

ART. 4. — Le fer mis en œuvre pour la confection des tissus métalliques devra posséder un haut degré d'infusibilité.

L'usage des tissus en cuivre au lieu des tissus en fer est permis pour les lampes affectées au service de la boussole.

ART. 5. — Les verres devront être réguliers, tant sous le rapport de leur épaisseur que sous celui des bases d'appui ; celles-ci seront bien planes et perpendiculaires à la base du verre. L'épaisseur ne pourra varier de plus de 1 millimètre dans les diverses parties d'un même verre.

Bruxelles, le 6 décembre 1913.

ARM. HUBERT.

Annexe à l'arrêté ministériel du 6 décembre 1913.

I. — Lampe Hailwood n° 1.

La lampe *Hailwood n° 1* est une lampe à alimentation supérieure, cuirassée, munie d'un rallumeur électrique.

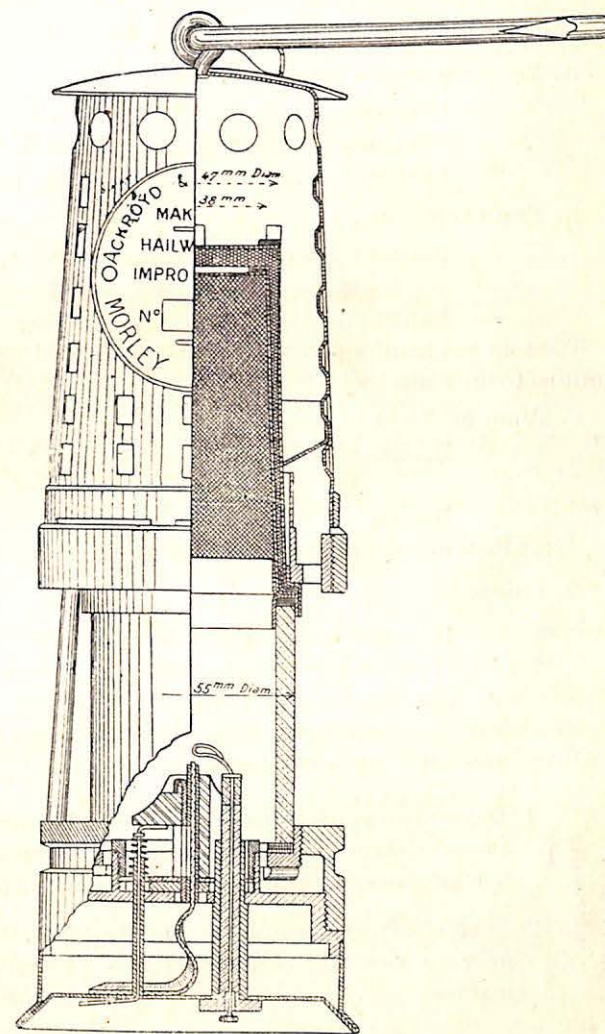
Elle est alimentée au moyen d'huile minérale dont la densité est de 0.825.

La cuirasse est formée d'un manchon tronconique en tôle muni d'un chapeau à la partie supérieure, et présentant immédiatement sous le chapeau une série de 10 ouvertures et, à la partie inférieure, deux séries de 5 et de 9 ouvertures. Ces deux séries d'ouvertures débouchent dans un canal annulaire compris entre la cuirasse et un cylindre en cuivre fixé verticalement à la nervure médiane de l'armature. Ce canal est surmonté d'un anneau-chicane fixé à la cuirasse.

La cuirasse porte en outre 84 ouvertures demi-elliptiques, disposées en 7 séries de 12 suivant les génératrices du tronc de cône.

Deux des ouvertures de chacune des sept séries débouchent à l'intérieur du canal annulaire ci-dessus décrit.

Le verre repose sur un anneau de cuivre, muni d'un filet gauche qui se visse à l'intérieur de l'anneau de base de l'armature et qui porte à sa partie inférieure une crémaillère dans laquelle s'engage le cliquet de la fermeture magnétique.



Lampe Hailwood n° 1

Le porte-mèche constitue un des pôles du rallumeur électrique ; ce pôle est mis à la masse. L'autre pôle est formé par la mouchette qui traverse le pot dans une gaine isolante.

L'étincelle électrique qui jaillit entre ces deux pôles allume la mèche. La source d'électricité est indépendante de la lampe.

Les dimensions essentielles sont les suivantes :

A. Verre : manchon cylindrique.

Diamètre extérieur	55 ^{m/m}	(54 à 56)
Hauteur	68 —	(66 à 70)
Epaisseur	4 —	(4 à 6)

B. Tamis intérieur :

Diamètre intérieur au sommet	38 ^{m/m}	(36 à 40)
Id. à la base	41 —	(39 à 43)
Hauteur	84 —	(81 à 87)

Tissu de 144 mailles par centimètre carré, en fil de fer de 1/3 de millimètre de diamètre.

C. Tamis extérieur :

Diamètre intérieur au sommet .	47 ^{m/m}	(45 à 49)
Id. à la base	49 —	(47 à 51)
Hauteur	88 —	(85 à 91)

Même tissu que pour le tamis intérieur.

D. Cuirasse :

Diamètre intérieur au sommet .	65 ^{m/m}	(63 à 67)
Id. à la base	72 —	(70 à 74)
Hauteur à la périphérie	115 —	(112 à 118)

Ouvertures supérieures circulaires { Nombre : 10
Diamètre : 10 ^{m/m}

Ouvertures inférieures { 1. Ouvertures rectangulaires à angles arrondis, dans la nervure horizontale médiane de l'armature { Nombre : 9
Largeur : 5 ^{m/m}
Longueur : 11 ^{m/m}
2. Ouvertures rectangulaires dans la nervure verticale médiane de l'armature { Nombre : 5
Largeur : 34 ^{m/m}
Hauteur : 1.5 ^{m/m}

Ouvertures périphériques demi-elliptiques { Nombre : 84
réparties en 7 séries de 12
Largeur : 8 ^{m/m}
Hauteur maximum : 1.5 ^{m/m}.

Tolérances de 1/20 de la surface.

Cylindre en cuivre fixé à la nervure horizontale médiane de l'armature :

Diamètre intérieur	54 ^{m/m}	(52 à 56)
Hauteur	28 —	(26 à 30)

Anneau-chicanne fixé à l'intérieur de la cuirasse :

Diamètre	51 ^{m/m}	(49 à 52)
--------------------	-------------------	-----------

II. — Lampe Hailwood n° 2.

La lampe *Hailwood* n° 2 est une lampe à benzine, à alimentation inférieure, cuirassée, munie d'un rallumeur électrique.

Entrée d'air inférieure. L'air pénètre par 6 ouvertures rectangulaires ménagées dans l'anneau de base de l'armature, suit un canal annulaire compris entre la nervure horizontale de l'anneau de base de l'armature et un disque fixé à cette nervure et passe entre le bord intérieur de ce disque et la nervure de l'armature portant le filet de vis.

Il passe ensuite entre cette nervure et la face supérieure du pot, traverse 4 ouvertures rectangulaires ménagées dans la nervure verticale du pot portant le filet de vis et arrive enfin à l'intérieur de la lampe par les fenêtres de l'anneau d'entrée d'air, lesquelles sont masquées par une double toile métallique.

Les dimensions essentielles de la lampe sont les suivantes :

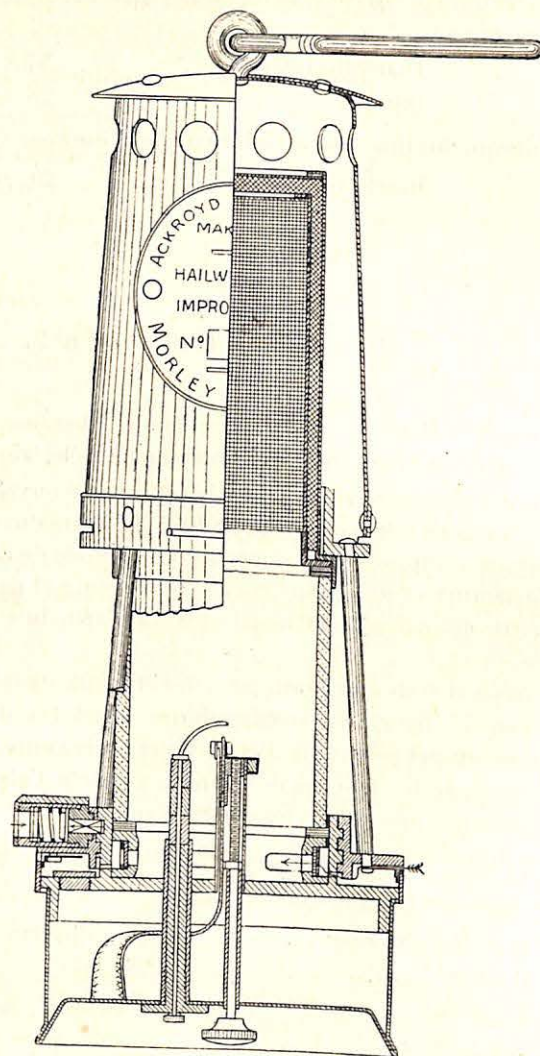
A. Verre : manchon cylindrique.

Diamètre extérieur	55 millimètres.	(54 à 56)
Hauteur	68 »	(66 à 70)
Epaisseur	5 »	(4 à 6).

B. Tamis intérieur :

Diamètre intérieur au sommet .	39 millimètres.	(37 à 41)
Diamètre intérieur à la base . .	42 »	(40 à 44)
Hauteur	93 »	(90 à 96)

Tissu de 144 mailles par centimètre carré, en fil de fer de 1/3 de millimètre de diamètre.



Lampe Hailwood n° 2.

C. Tamis extérieur :

Diamètre intérieur au sommet .	47 millimètres.	(45 à 49)
Diamètre intérieur à la base .	49	» (47 à 51)
Hauteur	98	» (95 à 101)
Même tissu que pour le tamis intérieur.		

D. Cuirasse : manchon tronconique en tôle, muni d'un chapeau à la partie supérieure et présentant immédiatement sous le chapeau une série de 10 ouvertures et, à la partie inférieure, deux séries de 4 et de 5 ouvertures.

Diamètre extérieur au sommet .	63 millimètres.	(61 à 65)
id. à la base .	76	» (74 à 78)
Hauteur à la périphérie . . .	105	» (102 à 107)

Ouvertures supérieures circulaires . . .	{	Nombre : 10
	{	Diamètre : 10 ^{m/m}

Ouvertures inférieures	{	1) Ouvertures rectangulaires à angles arrondis, dans la nervure horizontale médiane de l'armature	{	Nombre : 5
			{	Largeur : 6 ^{m/m}
	{	2) Ouvertures rectangulaires dans la nervure verticale médiane de l'armature	{	Longueur : 25 ^{m/m}
			{	Nombre : 4
			{	Largeur : 2
			{	Longueur : 31 ^{m/m}

Tolérance de 1/20 de la surface.

E. Rallumeur électrique.

Un des pôles, constitué par le porte-mèche, est mis à la masse ; l'autre pôle est constitué par une tige métallique qui traverse le pot dans une gaine isolante.

L'étincelle qui jaillit entre ces deux pôles, quand la lampe et la tige métallique sont mises en contact avec une source extérieure d'électricité, allume la mèche.

F. Entrées d'air inférieures :

Ouvertures rectangulaires	Nombre : 6
ménagées dans l'anneau de base de l'armature.	Largeur : 1.5 millimètres.
	Longueur : 28

Hauteur du canal annulaire compris entre la nervure horizontale de l'anneau de base de l'armature et un disque fixé à cette nervure. { 1 millimètre.

Diamètre intérieur du disque ci-dessus . . { 70 millimètres.

Diamètre extérieur de la nervure de l'armature portant le filet de vis. { 69 millimètres

Fenêtres de la nervure verticale du pot	Nombre 4 Largeur 1,5 m/m Longueur 24 m/m
Hauteur de ces fenêtres au-dessus de la face supérieure du pot	5 m/m Nombre 4
Fenêtre de l'anneau d'entrée d'air	Largeur 4,5 m/m Longueur 18 m/m

Couronne en tissu constitué d'une double toile en laiton de 144 mailles par centimètre carré, en fil de 1/3 de millimètre de diamètre.

Application des articles 22, 24 et 41 de l'arrêté royal du 10 décembre 1910. — Câbles supportant les pompes d'avallereses suspendues.

CIRCULAIRE

*A MM. les Ingénieurs en chef Directeurs
des neuf arrondissements des mines.*

BRUXELLES, le 29 octobre 1913.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Il m'a été demandé si les articles 22, 24 et 41 de l'arrêté royal du 10 décembre 1910 s'appliquaient aux câbles supportant les pompes d'avalleresse suspendues et éventuellement les contrepoids destinés à faire équilibre aux colonnes de refoulement de ces pompes. J'ai soumis la question à l'examen du Comité permanent des Mines, qui a émis l'avis ci-après, auquel je me rallie entièrement.

ARTICLE 22.

Le texte de cet article indique nettement qu'il ne s'applique qu'aux câbles servant à la translation du personnel.

ARTICLE 24.

La finale de cet article est motivée par le danger auquel les ouvriers sont exposés au fond d'un puits en creusement, du fait de

la rupture d'un câble. Ce danger existe manifestement dans le cas des pompes suspendues, dont la chute pourrait avoir des conséquences graves pour ces ouvriers.

Les prescriptions du 2^{me} alinéa de cet article sont donc applicables aux cas de l'espèce.

ARTICLE 41.

Pour les mêmes raisons, les prescriptions de l'article 41 et, conséquemment, des articles 39 et 40, sont de rigueur dans le cas des pompes d'avalleresse suspendues. Toutefois, à raison de la difficulté qu'il y a de déplacer les câbles porteurs pour en faire la visite, il est utile de remarquer que le 2^{me} alinéa de l'article 39 ne rend nullement ce déplacement obligatoire, si la visite peut être faite d'une façon soignée en examinant le câble à l'état de repos.

Il m'a été demandé également ce qu'il fallait entendre par le diamètre d'enroulement dont il est question à l'article 24. De l'avis du Comité permanent, auquel je me rallie, il faut entendre par là, le diamètre mesuré à la périphérie des poulies et des tambours.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Ingénieur en chef, vous inspirer des instructions qui précèdent pour l'application des prescriptions des articles ci-dessus rappelés.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

Application des articles 22 et 43 de l'arrêté royal du 10 décembre 1910 dans le cas de câbles de remploi.

CIRCULAIRE

*A MM. les Ingénieurs en Chef Directeurs
des neuf arrondissements des mines.*

BRUXELLES, le 3 janvier 1914.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Des renseignements m'ont été demandés sur l'interprétation qu'il faut donner aux dispositions des articles 22 et 43 de l'arrêté royal du 10 décembre 1910 lorsqu'il s'agit de la mise en fonctionnement de câbles de remploi, formés soit de plusieurs morceaux de diverses

provenances réunis par des épissures, soit d'une seule pièce, mais devant fonctionner dans d'autres conditions de charge que précédemment.

J'ai consulté à ce sujet le Comité permanent des Mines qui a émis l'avis suivant, auquel je me rallie :

De tels câbles sont soumis, comme tous les autres, lors de leur mise en fonctionnement, aux prescriptions de l'article 22 de l'arrêté précité. Ils le sont dans toutes leurs parties; celles-ci devront donc toutes subir les essais prescrits et répondre aux conditions de sécurité stipulées par le 3^e du dit article 22.

Pour les câbles formés de plusieurs tronçons, il y a lieu de tenir compte, en outre, de la réduction de résistance résultant des épissures, ainsi qu'il est prévu dans ma circulaire du 15 mai 1913.

Dès la mise en fonctionnement nouvelle, l'article 43 devient applicable, et ce, également, à toutes les parties du câble.

Le contrôle de l'observation des prescriptions du 2^e alinéa du dit article 43 impliquera souvent, pour les câbles formés de plusieurs tronçons, la nécessité de renouveler les épissures après un certain temps. Ce temps est laissé à l'appréciation du visiteur agréé, mais il convient qu'il ne dépasse pas six mois; il sera sans doute généralement plus court.

Il va de soi que, pour les câbles de remploi, l'origine de ceux-ci pouvant être inconnue ou incertaine, la définition de la charge maximum, telle qu'elle est précisée au 4^e alinéa de l'article 22, ne peut plus trouver son application intégrale.

Pour ces câbles, la charge maximum devra s'entendre de celle prévue par la direction de la mine lors du remploi, c'est-à-dire lors de la mise en fonctionnement du câble dans les conditions nouvelles.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

ADMINISTRATION DES MINES

PERSONNEL

CORPS DES INGÉNIEURS DES MINES

Situation au 1^{er} Janvier 1914

Numéro d'ordre	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de la naissance	DATES	
			de l'entrée au service	du dernier avancement
A. — Section d'activité				
Directeur général				
»	Dejardin (L.), C. 30, 31, 32 2 ^e cl., M. C. D. 1 ^{re} classe, C.C.A. 1 ^{re} cl., D. S. P. 1 ^{re} cl., déc. de 2 ^{me} classe avec plaque de l'ordre de la Couronne royale de Prusse, Commandeur des ordres de l'Etoile de Roumanie et du Christ de Portugal	1849	24-11-1871	18-10-1911
Inspecteurs généraux				
1	Libert (J.), C. 30, 31, 32 C. C. A. 1 ^{re} cl., D. S. P. 1 ^{re} cl., Commandeur de l'Ordre de la Couronne d'Italie	1853	21-11-1874	30-7-1911
»	Watteyne (V.), C. 30, 31, 32 1 ^{re} cl., C.C.A. 1 ^{re} cl., Grand Officier de l'Ordre de l'Etoile noire, déc. de 2 ^e cl. de l'ordre de la Couronne royale de Prusse, Commandeur de l'ordre de Saint Stanislas de Russie, Chevalier de l'ordre de la Couronne de fer d'Autriche (1)	1850	21-11-1874	30-7-1911
2	Jacquet (J.), C. 30, 31, 32 1 ^{re} cl., C. C. A. 1 ^{re} cl., D. S. P. 1 ^{re} cl.	1852	29-1-1876	30-3-1911
Ingénieurs en chef Directeurs de 1 ^{re} classe				
1	Julin (J.), O. 30, 31, 32 C. C. A. 1 ^{re} cl.	1853	15-12-1876	30-7-1911
2	Beaupain (J. B.), O. 30, 31, 32 M. C. A. 1 ^{re} cl.	1857	31-1-1881	4-12-1912
3	Lechat (V.) O. 30, 31, 32 M. C. A. 1 ^{re} cl.	1858	18-11-1881	30-3-1911
4	Bochkoltz (G.), O. 30, 31, 32 M. C. A. 1 ^{re} cl., D.S.P. 1 ^{re} cl.	1859	18-11-1881	30-3-1911

(1) Attaché à l'Administration centrale et chargé du Service spécial des accidents miniers et du grisou.

Numéro d'ordre	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de la naissance	DATES	
			de l'entrée au service	du dernier avancement
5	Pepin (A.) O. 3, M. C. A. 1re cl.	1861	24-11-1882	4-12-1912
6	Ledouble (O.) O. 3, 3, 3, 1re cl., M. C. A. 1re cl.	1860	24-11-1882	4-12-1912
7	Demaret (L.) O. 3, M. C. A. 1re cl., Officier de l'Ordre de la Couronne de Roumanie	1859	28-9-1885	30-12-1913
8	Delbroucq (M.) 3	1865	21-3-1889	30-12-1913
9	Libotte (E.) 3	1864	16-4-1889	30-12-1913
<i>Ingenieurs principaux de 1re classe</i>				
1	* Demaret (J.) O. 3, 3, 3, 1re cl., M. C. A. 1re cl.	1857	18-11-1881	4-12-1912
2	* Delruelle (L.) 3	1866	5-5-1891	30-12-1911
3	Firket (V.) 3, M. C. D. 1re cl.	1869	14-12-1891	30-12-1913
4	Lebacqz (J.) 3	1869	2-11-1892	30-12-1913
5	Deboucq (L.) 3	1873	28-11-1895	30-12-1913
»	Bolle (J.) 3, 3, 2e cl. (1)	1871	28-11-1895	30-12-1913
6	Vrancken (J.) 3	1872	16-12-1896	30-12-1913
7	Nibelle (G.) 3, M. C. D. 1re cl.	1873	16-12-1896	30-12-1913
8	Orban (N.) 3	1873	16-12-1896	30-12-1913
<i>Ingenieurs de 1re classe</i>				
1	* Ghysen (H.) 3	1874	16-12-1896	30-12-1913
»	* Levarlet (H.) 3 (2)	1873	16-12-1896	30-12-1913
»	* Lemaire (E.) 3, M. C. D. 1re cl., M. C. D. 1re cl. (1)	1872	16-12-1896	30-12-1913
2	* Repriels (A.)	1875	12-12-1897	30-12-1913
3	* Lebens (L.)	1873	12-12-1897	30-12-1913
4	Niederau (Ch.)	1874	12-12-1897	4-12-1912
5	Hallet (A.)	1874	12-12-1897	4-12-1912
6	Liagre (Ed.)	1874	12-12-1897	4-12-1912
7	Viatour (F. H.) 3, 1re cl.	1875	12-12-1898	30-12-1913
8	Raven (G.)	1876	12-12-1899	30-12-1913
9	Fourmarier (P.)	1877	12-12-1899	30-12-1913
<i>Ingenieurs principaux de 2e classe</i>				
1	* Bertiaux (A.)	1874	12-12-1899	4-12-1912
»	* Renier (A.) M. C. D. 1re cl. (3)	1876	18-12-1900	4-12-1912
2	* Bailly (O.)	1874	18-12-1900	30-12-1913

(1) Détaché au Service spécial des Accidents miniers et du Grisou.

(2) Chargé du Service d'inspection des explosifs.

(3) Chef du Service géologique à l'Administration centrale des mines.

* Les fonctionnaires dont les noms sont précédés d'un astérisque, jouissent du traitement maximum afférent à leur grade.

Numéro d'ordre	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de la naissance	DATES	
			de l'entrée au service	du dernier avancement
3	* Breyre (Ad.) Officier de l'Ordre de l'Etoile noire . . .	1880	15-12-1902	30-12-1913
4	* Desenfans (G.) M. C. D. 1re cl., M. C. D. 2me cl. . .	1876	15-12-1902	30-12-1913
5	* Stévert (P.)	1880	25-1-1904	30-12-1913
6	Stenuit (A.)	1877	25-1-1904	30-3-1912
»	Delmer (A.) Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles (1) .	1879	25-1-1904	30-3-1912
»	Lemaire (G.) (2)	1878	25-1-1904	4-12-1912
8	Hardy (A.)	1878	25-1-1904	30-12-1913
9	Gillet (Ch.)	1882	25-1-1904	30-12-1913
10	Defalque (P.)	1879	25-1-1904	30-12-1913
<i>Ingenieurs de 2e classe</i>				
1	* Dandois (H.)	1879	20-3-1905	4-12-1912
2	* Molinghen (E.)	1877	19-4-1905	30-12-1913
3	* Verbouwe (O.)	1882	12-3-1906	30-12-1913
4	* Hardy (L.)	1882	20-3-1907	30-12-1913
5	* Sottiaux (G.)	1883	30-1-1908	30-12-1913
6	Delrée (A.)	1883	30-1-1908	30-3-1912
7	Legrand (L.)	1882	28-12-1908	4-12-1912
8	Massin (A.)	1883	28-12-1908	30-12-1913
<i>Ingenieurs de 3e classe</i>				
1	* Jadoul (Ch.)	1884	28-12-1908	10-2-1912
2	* Van Herckenrode (Ed.)	1886	12-6-1910	4-12-1912
3	* Guérin (M.)	1888	12-6-1910	4-12-1912
4	* Dessalles (E.)	1887	25-11-1910	4-12-1912
5	* D'Haenens (J.)	1887	25-11-1910	4-12-1912
6	Burgeon, Ch.	1885	10-2-1912	—
7	Delcourt, Edm.	1889	10-2-1912	—
8	Anciaux, H.	1886	10-2-1912	—
9	Pieters, J.	1889	10-2-1912	—
10	Dupret (Al.)	1890	24-12-1912	—
11	Boland (P.)	1889	24-12-1912	—
12	Thonnart (P.)	1889	24-12-1912	—

(1) Attaché à l'Administration centrale.

(2) Attaché à l'Administration centrale et au Service spécial des Accidents miniers et du Grisou.

* Les fonctionnaires dont les noms sont précédés d'un astérisque, jouissent du traitement maximum affecté à leur grade.

NOMS ET INITIALES		ANNÉE de la naissance	DATES	
des	PRÉNOMS		de l'entrée au service	du dernier avancement

B. — Section de disponibilité				
Inspecteurs généraux				
Hubert (H.), C.	  C.C.A. 1 ^{re} cl.	1849	31-10- 1872	30-12- 1912
van Scherpenzeel Thim (L.), C.	  C. C. A. 1 ^{re} cl, déc. de 2 ^e cl. avec plaque de l'ordre de Saint-Stanislas de Russie	1850	3- 6- 1875	18- 5- 1907
Ingénieurs en chef, Directeurs				
Macquet (A.)	 	1853	29-11- 1876	30-12- 1909
Legrand (L.)		1868	2- 3- 1891	30-12- 1912
Ingénieurs principaux				
Halleux (A.),	 Officier de l'ordre de la Couronne de chêne, Chevalier de l'ordre de Charles III d'Espagne .	1869	14-12- 1891	30-12- 1909
Denoël (L.),	 M. C. D. 1 ^{re} cl.	1870	2-11- 1892	30-12- 1912
Ingénieurs des mines à la retraite conservant le titre honorifique de leur grade				
Dejaer (J.), C.    1 ^{re} cl., C. C. A. 1 ^{re} cl., D.S.P. 1 ^{re} cl., Directeur général honoraire				

DÉCORATIONS : SIGNES	
Ordre de Léopold : Chevalier	
— Officier	O. 
— Commandeur	C. 
Ordre de la Couronne : Chevalier	
— : Officier	O. 
— : Commandeur	C. 
Croix civique pour années de service	C. C. A.
Médaille — —	M. C. A.
Croix civique pour acte de dévouement	
Médaille civique — —	M. C. D.
Décoration spéciale de prévoyance	D. S. P.
Légion d'honneur	
Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.	

Recrutement des Ingénieurs du Corps des Mines.

ALBERT, ROI DES BELGES.

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu l'article 2 de Notre arrêté du 8 août 1912 relatif au recrutement des Ingénieurs du Corps des Mines;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de l'épreuve sur la langue flamande visée à l'article 2 précité;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'épreuve prévue à l'article 2 de l'arrêté royal du 8 août 1912 est écrite et orale.

a) L'épreuve orale comprend :

1^o La lecture à haute voix d'un document flamand faisant partie d'un dossier administratif, suivie de l'analyse en français de ce document;

2^o Une conversation en langue flamande sur un sujet donné, suivie du résumé en français de cette conversation.

b) L'épreuve écrite consiste dans la rédaction en langue flamande :

1^o D'un rapport administratif ou d'une note technique concernant une matière de la compétence de l'Administration des mines. L'usage du dictionnaire est autorisé pour ce travail;

2^o D'une lettre administrative rédigée sans dictionnaire et répondant à une demande de renseignements émanant d'une personne ou d'une autorité en rapport avec l'Administration des mines.

ART. 2. — Il sera attribué les six-dixièmes des points à l'épreuve orale.

Pour satisfaire à l'épreuve, les récipiendaires devront obtenir la moitié des points sur l'ensemble des matières.

ART. 3. — A la suite de chaque concours organisé pour la collation d'emplois dans le Corps des Mines, il sera constitué un Jury chargé de procéder à l'épreuve susvisée.

Ce Jury est composé de cinq membres.

ART. 4. — Les membres du Jury sont nommés par Notre Ministre de l'Industrie et du Travail.

L'arrêté de nomination du Jury désigne les membres appelés à exercer les fonctions de président et de secrétaire.

ART. 5. — Six mois au moins à l'avance, le Ministre fixe la date de l'épreuve et en donne connaissance aux récipiendaires appelés à y prendre part.

ART. 6. — Les membres du Jury reçoivent des indemnités de vacation, de déplacement et de séjour à déterminer par Notre Ministre de l'Industrie et du Travail.

ART. 7. — Le Ministre, ou en son absence, le Directeur Général des Mines, tranche toutes les difficultés qui pourraient surgir dans la formation et les opérations du Jury.

ART. 8. — Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1913.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Industrie et Travail,

ARM. HUBERT.

ARRÊTÉS SPÉCIAUX

MINES

Arrêté royal du 20 février 1913 accordant à la Société anonyme des Charbonnages du Petit Try, à titre d'extension de concession, la concession des mines de houille gisant sous partie du territoire des communes de Fleurus et de Lambusart et d'une superficie de 80 hectares 30 ares.

Arrêté royal du 7 mars 1913 autorisant la Société anonyme des Aciéries d'Angleur et la Société anonyme des Charbonnages de Couthuin, d'Andenelle, Hautebize et les Liégeois (en liquidation), à céder les concessions de Couthuin, d'Andenelle, Hautebize et Les Liégeois, qui leur appartiennent respectivement, à la Société anonyme « Les Charbonnages réunis d'Andenelle ».

Arrêté royal du 28 mars 1913 autorisant la Société anonyme des Charbonnages de Kessales à Jemeppe-sur-Meuse, à céder à la Société anonyme des Charbonnages de l'Arbre Saint-Michel, à Mons-lez-Liège, une parcelle de la concession de Kessales, et la réunion de cette parcelle à la concession de l'Arbre Saint-Michel aux fins de rectifier une partie de leurs limites communes.

Arrêté royal du 16 avril 1913 déclarant d'utilité publique l'établissement par la Société anonyme des Charbonnages Elisabeth, à Auvélais, d'un chemin de fer aérien reliant son siège de Belle-Vue au chemin de fer de l'Etat.

Arrêté royal du 3 mai 1913 accordant à la Société anonyme des Charbonnages de l'Arbre Saint-Michel, à Mons-lez-Liège, à titre d'extension, la concession des mines de houille gisant sous un territoire de 280 hectares environ, dépendant des communes de Mons-lez-Liège, Horion-Hozémont et Velroux.

Arrêté royal du 26 mai 1913 autorisant la Société civile des Charbonnages de Bienauvois à céder la concession des mines de houille de ce nom, à M. Georges Heuze, industriel, à Auvélais.

Arrêté royal du 26 mai 1913 autorisant la Société civile des Charbonnages de Stud-Rouvroy à céder la concession des mines de houille de ce nom, à M. Georges Heuze, industriel, à Auvelais.

Arrêté royal du 26 mai 1913 autorisant la Société anonyme des Charbonnages du Boubier, à prolonger au-delà de l'esponge Sud de sa concession, un bouveau de recherches entrepris à l'étage de 625 mètres de son puits n° 2.

Arrêté royal du 8 juillet 1913 autorisant la Société anonyme des Charbonnages de Bray à occuper pour les besoins de son installation diverses parcelles de terrain, sises sur le territoire de la commune de Bray.

Arrêté royal du 9 juillet 1913 autorisant la Société anonyme des Charbonnages de Mariemont, à céder par voie d'apport sa concession de Mariemont, l'Olive, Chaud-Buisson, Carnières, Haine-St-Pierre et La Hestre, à la Société anonyme des Charbonnages de Bascoup.

Arrêté royal du 15 juillet 1913 autorisant la Société anonyme des Charbonnages d'Ans et de Rocour à exploiter un certain nombre de couches de houille, entre les niveaux de 100 et de 60 mètres de son siège du Levant, par dérogation au cahier des charges de sa concession.

Arrêté royal du 25 juillet 1913 autorisant la Société anonyme des Charbonnages du Corbeau-au-Berleur, à Grace-Berleur, à céder à la Société anonyme des Charbonnages réunis de la Concorde, à Jemeppe-sur-Meuse, sa concession des Sarts-au-Berleur et la seconde de ces sociétés à réunir cette concession à la sienne et à enlever les espontes qui les séparent. La nouvelle concession prendra le nom de « Concession de la Concorde ».

Arrêté royal du 30 août 1913 autorisant les propriétaires de la mine de l'Espérance et de la mine d'Envoz, à céder par voie d'apport leurs concessions respectives, à une société à créer sous le nom de « Société anonyme de l'Espérance et d'Envoz ».

Arrêté royal du 15 octobre 1913 déclarant d'utilité publique l'établissement des voies auxiliaires de garage du raccordement reliant le siège de Thieu des Charbonnages de Strépy-Bracquignies, au chemin de fer de l'Etat.

SOMMAIRE DE LA 1^{re} LIVRAISON, TOME XIX

MÉMOIRES

Les gisements houillers de la Belgique (suite) A. Renier 3

SERVICE DES ACCIDENTS MINIERES ET DU GRISOU

Etude sur les Explosifs S. G. P. — Aspect des flammes au tir au mortier . . . E. Lemaire 37

EXTRAITS DE RAPPORTS ADMINISTRATIFS

1^{er} SEMESTRE 1913.

1^{er} arrondissement. — Charbonnage de Bonne-Veine : Revêtement d'une avalleresse au moyen de béton armé. — Etude du grisou ; analyse des courants gazeux : a) Charbonnages du Grand-Buisson ; b) Charbonnage de Bonne Veine ; c) Charbonnage de Bonne Veine L. Demaret 105

3^{me} arrondissement. — Creusement des puits du nouveau siège Sainte Elisabeth, des Charbonnages de Ressaix, à travers les terrains aquifères. — Emploi des marteaux piqueurs au siège Sainte Barbe des Charbonnages de Ressaix. — Transformation d'un ancien ventilateur aux Charbonnages d'Anderlues. — Installation d'un groupe turbo-alternateur à la Centrale électrique des Charbonnages d'Anderlues. — Imprégnation des bois de mine aux Charbonnages de Courcelles-Nord. — Charbonnages de Mariemont et de Bascoup : Epuration des eaux d'épuisement destinées à l'alimentation des bains-douches E. Libotte 123

8^{me} arrondissement. — Charbonnage de l'Espérance et Bonne-Fortune ; siège de l'Espérance : Clapets obturateurs du puits d'aérage J. Julin 141

NOTES DIVERSES

Le revêtement des puits en voussoirs Z Marcel Gillieaux 145
Les câbles d'extraction pour grandes profondeurs (traduit par G. W.) . . . F. Baumann 161
Le coefficient de sécurité des câbles d'extraction (traduit par G. W.) . . . D. Speer. 181
Installations électriques des Mines, Minières, Carrières et Usines métallurgiques et leurs dépendances. — Situation au 30 juin 1913 201
Production et mouvement commercial de combustibles minéraux en Autriche, en 1912 . . . 213
Production et mouvement commercial de la Fonte en Autriche, en 1912 219
La sécurité de la signalisation électrique acoustique dans les mines (traduit par Ad. Breyer) . . . H. Kliver 221

Bibliographie. — Sur l'analyse des gaz combustibles par explosion, par ENRIQUE HAUSER. (*Archives des Sciences physiques et naturelles*. — Octobre 1913). — Investigations of detonators and electric detonators. (*Expériences sur les détonateurs et les détonateurs électriques*), par CLARENCE HALL et SPENCER P. HOWELL. — *Lehrbuch der Bergbaukunde (Manuel d'exploitation des mines)*, de H. HEISE et F. HERBST. — Fabrication de l'acier, par H. NOBLE. — L'additivité des propriétés diamagnétiques et son utilisation dans la recherche des constitutions, par P. PASCAL. — Les progrès de la chimie en 1912. Traduction française autorisée des *Annual Reports on the progress of Chemistry for 1912*, vol. IX, publiée sur l'initiative du Service des Recherches du Laboratoire municipal de Paris. — Introduction à la Chimie des complexes. Théorie et systématique de la Chimie des complexes minéraux, par G. URBAIN et A. SÉNÉCHAL.